

**COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2016

Convocation : 19 février 2016

Date d'affichage : 10 mars 2016

Le jeudi 25 février deux mil seize à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Martial HERMIER, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. PERNAT Stéphane, M. COSME Michel, M. FAUVEL Alain, Mme CEDE Marcelle, Mme FRATESI Sylvie, Mme LESIRE Anne, Mme MOREAU Nadine.

Absents excusés : Mmes CAILLERE Cécilia, BUAUD Marie-Lise, M. MILLOT Régis

Mme CEDE Marcelle vote en lieu et place de M. MILLOT Régis

Mme MOREAU Nadine vote en lieu et place de Mme BUAUD Marie-Lise

Secrétaire de séance : Mme LESIRE Anne

L'ordre du jour est le suivant :

- Vote des comptes administratifs : budget commune et budgets annexes
- Approbation des comptes de gestion : budget commune et budgets annexes
- Affectation des résultats : budget commune et budget annexes
- Vote des subventions communales pour l'année 2016
- Vote des participations
- Orientations budgétaire
- Réseau eau potable : pose de compteurs de sectorisation
- Acquisition de panneaux d'affichage, bancs et barrières
- Avenir des écoles de St Fargeau : école maternelle, école primaire et collège de Puisaye
- Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas reçu à ce jour les comptes de gestion. Les comptes administratifs ne peuvent donc pas être votés ce jour.

Le vote des comptes administratifs, l'approbation des comptes de gestion et l'affectation des résultats sont donc reportés à la prochaine réunion du conseil municipal.

DELIBERATION N° 2016/02/01

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2321-1,
CONSIDERANT l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations, de la participation des citoyens à la vie de la commune,
Ayant entendu l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser pour l'exercice 2016 :

les subventions (compte 6574) telles que figurant ci-dessous :

Comité des Fêtes.....	500 €
Comité des Fêtes (14 juillet)	150 €
Comité des Fêtes (bibliothèque).....	400 €
St Martin Loisirs.....	500 €
Course cycliste.....	500 €

Sté de pêche « Etangs de Puisaye).....	450 €
Aides ménagères.....	350 €
Sentiers de la joie.....	100 €
Université pour Tous.....	50 €
Assoc. Pupilles de l'enseignement public.....	100 €
Comité FNACA canton St Fargeau.....	50 €
Compagnie des archers St Fargeau.....	100 €
Divers.....	400 €

□ les participations suivantes :

Compte 6554 :

Ecole Primaire de St Fargeau (neige).....	550 €
Syndicat interc. Collège et lycée de Toucy.....	60 €
Collège Puisaye (Voyages Espagne)	100 €
Lycée Horticole du Haut Nivernais (voyage en Guyane).....	200 €
Divers.....	300 €

➤ **DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2016.

➤ **INDIQUE** que le tableau des subventions sera publié en annexe du budget primitif conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 du 6 février 1992.

DELIBERATION N° 2016/002/02

Le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre en place 3 compteurs de sectorisation afin de mieux contrôler le rendement du réseau d'eau potable et de juguler plus rapidement les fuites constatées.

Un devis a été sollicité auprès de la Lyonnaise des Eaux ; celui-ci s'élève à 6 569.48 € H.T., soit 7 883.37 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

➤ **de mettre en place** 3 compteurs de sectorisation (route de Lavau, la Mansanderie et les Madeleines) et de confier les travaux à la Lyonnaise des Eaux pour un coût de 6 569.48 € H.T. soit 7 883.37 € T.T.C.

➤ **d'autoriser** le maire à commander les travaux

➤ **dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune de l'exercice 2016.

DELIBERATION N° 2016/02/03

Après avoir entendu les diverses propositions de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Décide** d'acheter 6 panneaux d'affichage, 2 bancs et 5 barrières ;

➤ **Retient** l'entreprise ALTRAD de Florensac pour un montant de 990.00 € HT soit 1 188.00 € TTC ;

➤ **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Compte 2188 autres installations, matériel et outillage techniques pour un montant de **1 188.00 € TTC.**

➤ **Dit que** les crédits concernés seront inscrits au budget principal de la commune pour l'année 2016
Lors de son adoption

DELIBERATION N° 2016/02/04

Le Maire expose au conseil municipal, les propositions réalisées par l'A.T.R. de Toucy pour le programme de travaux à réaliser sur la voirie communale pour l'année 2016.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide** de réaliser des travaux sur :

la VC n° 4 du Champ Cornu à la VC n°3 (700 m),
la VC n° 21 du carrefour de la VC n°12 direction St Privé (160 m),
parking supplémentaire de la salle des fêtes.

➤ **Dit que** les travaux devront être réalisés impérativement avant le 15 septembre 2016 et que le non-respect de cette date entraînerait la caducité de l'offre.

➤ **Autorise** le maire à lancer la consultation d'entreprises

MOTION CONCERNANT L'AVENIR DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE ST FARGEAU

Monsieur le Maire donne lecture de la motion adoptée par le Conseil Municipal de Saint-Fargeau lors de sa séance du 26 janvier 2016 concernant l'avenir des écoles maternelle et élémentaire de Saint-Fargeau.

Compte tenu de la scolarisation quasi-totale des enfants de Saint-Martin des champs sur les sites de Saint-Fargeau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **Apporte** son total soutien à la motion du conseil municipal de Saint-Fargeau.

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-MARTIN DES CHAMPS CONCERNANT LE COLLEGE DE PUISAYE

Vu les propositions de l'Education Nationale, telles qu'exprimées par Mme l'Inspectrice d'Académie lors des différentes réunions des 1^{er} décembre 2015, 20 janvier et 15 février 2016 en présence des élus du Conseil départemental et des Maires de Puisaye-Forterre concernés, relatives à la mise en œuvre de la réforme des collèges, et notamment des E.P.I. (enseignements pluri et inter-disciplinaires) telle qu'introduite par Mme le Ministre de l'Education Nationale, Mme Najat Vallaud-Belkacem ;

Considérant que la mise en œuvre de cette réforme des collèges, au vu de la dotation d'heures d'enseignement du Collège, ne pourrait être correctement réalisée sur le Collège de Puisaye qu'en réduisant le nombre de divisions total du Collège qui passeraient ainsi de 22 à 18 divisions, pour un nombre d'élèves stable depuis plusieurs années ;

Considérant que, quelle que soit la solution étudiée lors de ces diverses réunions, cette réduction du nombre de divisions, qu'elle soit également répartie entre les trois sites du Collège (6 divisions sur le site Colette, 6 divisions sur le site Noguès et 6 divisions sur le site Dethou) ou inégalement répartie (8 divisions sur le site Colette, 5 divisions sur le site Noguès, et 5 divisions sur le site Dethou), entraînerait, pour sa mise en œuvre, la réorientation d'un nombre important d'élèves (136 dans la 1^{ère} option, 50 dans la 2^{ème} option) d'un site à l'autre, engendrant des temps de déplacement insupportables pour les élèves réorientés, pouvant aller jusqu'à une heure trente de transports chaque matin et chaque soir, et des coûts de transports scolaires également insupportables pour le Conseil Départemental de l'Yonne,

Considérant le vœu émis par les Elus du Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne lors du Conseil Syndical du 1^{er} décembre 2015.

Demande à Mme l'Inspectrice d'Académie de l'Yonne, et plus généralement au Ministre de l'Education Nationale de bien vouloir tenir compte de la situation particulière du Collège de Puisaye établi sur trois sites distincts que sont les communes de St Sauveur, St Fargeau et Bléneau ;

Rappelle que cette situation résulte d'un accord entre le Conseil général de l'Yonne et l'Inspection d'Académie de l'Yonne à la suite des négociations relatives aux Collèges de St Fargeau, Bléneau et St Sauveur qui ont eu lieu en 2008-2009, lesquelles ont abouti à cette solution spécifique au Département de l'Yonne de la création d'**un unique Collège sur 3 sites distincts**, création possible grâce à un investissement considérable du même Département de l'Yonne d'un montant de 500.000 euros pour doter ledit Collège de moyens modernes de télécommunication permettant l'enseignement au moyen de vidéoconférence d'un site à l'autre ;

Considère que la réforme du collège, telle qu'entreprise par Mme le Ministre de l'Education Nationale, n'a certainement pas vocation à pénaliser les élèves de zones rurales dévitalisées mais au contraire, qu'elle a vocation à les ouvrir sur le monde en favorisant la pluri et l'interdisciplinarité ;

Qu'en conséquence, **le Conseil Municipal de Saint-Martin des champs** demande à ce que **cette réforme puisse être mise en œuvre sans défavoriser les élèves**, et notamment :

1 / en permettant aux élèves de poursuivre leur scolarité sur le site sur lequel ils sont d'ores et déjà scolarisés, sans les obliger à poursuivre leur scolarité sur un autre site du même Collège, ce qui entraînerait pour ces élèves, outre la déstabilisation d'un changement de lieu d'enseignement en plein cycle de scolarité, des temps de transports totalement inacceptables, dont les coûts ne pourraient être assumés par le Conseil départemental en l'état ;

2/ en conservant un minimum de 21 divisions réparties au mieux sur les 3 sites du Collège de Puisaye ;

3/ en attribuant au Collège de Puisaye un volant d'heures supérieur à celui envisagé aujourd'hui afin de permettre la mise en œuvre des Enseignements Pluri et Interdisciplinaire réussie, tout en préservant les options actuellement enseignées au Collège, gage d'une réussite scolaire en milieu rural.

Après discussions diverses,

La séance est levée à 22 h 05

Le Maire,
Martial HERMIER

La secrétaire de séance,
Anne LESIRE